

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 31 Aout 2022 à 20h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, MR BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr VITRAC Robert, Mr CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 10 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme LUMEN Julie

Mr WEYTSMAN Ludovic

Mme FAURE Stéphanie

Absents non excusés :

Mme MOINE Aude

Avaient donné pouvoir :

Mme LUMEN Julie à Mr RAYNE Jacques

Mr WEYTSMAN Ludovic à Mr ALLOITTEAU Jean-Paul

Mme FAURE Stéphanie à Mr BONNAMY Patrick

.....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer avec un nombre de 13 votants.

Ordre du jour

	Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022
1	Désignation du coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023
2	Création d'un Contrat contractuel temporaire pour pallier au remplacement d'un agent en maladie à l'école
3	Création d'un Contrat contractuel à l'école pour le service périscolaire
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 20h06

Monsieur RENOU Jean est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 29 juin 2022 et soumet celui-ci au vote soumet du conseil municipal.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Désignation du coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Le Maire de Couze et Saint Front rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

Le Conseil municipal décide :

De désigner :

- ✓ M. Jean Paul ALLOITTEAU, comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de 2023 ;

De désigner :

- ✓ Mme Dauriac Hélène, comme adjoint au coordonnateur,
- ✓ Mme Marsalet Géraldine, comme adjoint au coordonnateur.
- ✓ M. Moekes Claude, comme adjoint au coordinateur

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°2 : Création d'un Contrat contractuel temporaire pour pallier au remplacement d'un agent en maladie à l'école.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pourvoir à la création d'un emploi contractuel temporaire affecté à l'école de Couze et Saint Front pour le remplacement de Mme Grellety Sandrine en congé maladie.

Cet agent est chargé d'exécuter les tâches inhérentes au poste de Mme Grellety, à savoir l'entretien des bâtiments publics et la surveillance des enfants durant le temps périscolaire et cela pour une période d'un mois.

Nous avons été destinataires de deux offres, l'une de Mme Lalande Christine et l'autre de Mme Amanda Dubos, mineure.

Monsieur le Maire a reçu les deux candidates et propose aux membres du Conseil municipal de faire un choix.

La quotité du temps de travail est de 24h00 hebdomadaires.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Son contrat prendra effet le jeudi 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 30 septembre 2022.

Elle sera rémunérée à l'indice majoré 340 de la grille d'Adjoint technique (échelle C1).

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question :

- Vote n° 1 : Madame Christine Lalande 7 voix pour
- Vote n° 2 : Madame Amanda Dubos 6 voix pour

Mme Christine Lalande ayant décliné l'offre à la dernière minute, il a été décidé, dans ces conditions, de recruter Madame Amanda DUBOS pour une période d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération n°3 : Création d'un Contrat contractuel à l'école pour le service périscolaire.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pourvoir à la création d'un emploi contractuel affecté à l'école de Couze et Saint Front.

Ce nouvel agent sera en charge de la surveillance, de l'accompagnement et de l'aide aux enfants à l'occasion de la prise des repas au restaurant scolaire en renfort des deux agents assurant déjà la préparation et le service.

Egalement, elle devra assurer la surveillance des enfants dans la cour durant le temps périscolaire après le repas.

Enfin, l'agent a pour mission d'encadrer la sortie des enfants de l'école de 16h45 à 17h00 en les aidant à la traverse de la chaussée en toute sécurité avec leurs familles.

Son contrat prendra effet le jeudi 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 7 juillet 2023.

Elle sera rémunérée à l'indice majoré 340 de la grille d'Adjoint technique (échelle C1).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de recruter Clotilde MAYOUT sur un emploi contractuel temporaire. Elle sera affectée au service périscolaire de l'Ecole, au grade d'Adjoint technique, pour une quotité de travail de 7 heures et 32 centièmes hebdomadaires rémunérée sur la base de l'indice majoré 340.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

La séance s'est terminée à 20h41.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul ALLOITTEAU

Le secrétaire de séance

jean RENOU

